



Communauté de communes

Lieuvain Pays d'Auge

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DAUZOU Lydia , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/03/ 2024
M. VIGOUREUX Loïc , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	11/03/ 2024

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Thiberville, le 21/02/2024

Notifié à l'agent

P/O Le Président, Hervé MORIN,
Etienne LEROUX,
1^{er} Vice Président en charge
des Affaires Générales

